

MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la salle polyvalente à Rue des Peupliers pendant toute la durée de création d'ombrières solaires.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement automobile sur le parking de la salle polyvalente, Rue des Peupliers sera interdit jusqu'au 21 Octobre 2022 (prolongation de l'arrêté initial n° 2022-07-07 en date du 08 Juillet 2022).

<u>Article 2</u>: Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages. (SEE YOU SUN - Rue de la Frébardière 35135 CHANTEPIE)

<u>Article 3</u>: Avant toute intervention, l'occupant est tenu de s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés afin d'obtenir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent.

<u>Article 4</u>: Dès l'achèvement des travaux, une réfection du domaine public sera remis à l'état initial. Ces travaux seront à la charge de l'occupant.

Fait à Sainte Anne sur Brivet

03 Octobre 2022

<u>Le Maire,</u> Jaques BOURDIN